

Règlement intérieur **2023/2024** de l'école primaire Giraud Teulon

5 rue Giraud Teulon - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Tel/fax: 01 39 73 24 71 mail : 0781131f@ac-versailles.fr

Article 1 : Horaires de l'école : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. L'école est ouverte à 8h20 (fermeture de la grille à 8h30), l'après-midi à 13h20 (fermeture de la grille à 13h30). La **circulation** dans l'enceinte de l'école **est interdite en dehors de ces horaires**.

Article 2 : Retards et absences : Toute absence doit être signalée au plus vite et **justifiée** (à l'enseignant) **au retour de l'enfant dans le cahier de liaison page 7**.

Les retards sont notifiés dans le cahier de liaison **page 11** doublés d'un courriel sur le mail de l'école.

Article 3 : Les élèves, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, ou à la personne des maîtres et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les grossièretés, les bagarres et la désobéissance seront sanctionnées.

Article 4 : Liaison parents / école : Toute information dans le cahier de liaison en direction des parents doit être datée et signée par eux, notifiant ainsi leur prise de connaissance. Les demandes de rendez-vous se font également sur ce cahier **page 4** (Pas de demande par mail)

Article 5 : L'école se dégage de toute responsabilité à l'égard des bijoux, de l'argent ou des objets de valeur. Téléphones, jeux, objets de valeur et bonbons sont **interdits** à l'école.

Article 6 : Les cahiers et les livres doivent être couverts (pas de scotch sur les couvertures) et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille.

Article 7 : Les vêtements et affaires des élèves doivent être **impérativement** marqués à leurs noms. Une **tenue vestimentaire adaptée à l'école** est demandée (ex : pas de tenue de plage...). Chaque élève est responsable de ses affaires. Les vêtements « abandonnés » sont dans la salle polyvalente. *Les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.*

Article 8 : Il est interdit d'apporter à l'école tout **objet dangereux** ou susceptible d'occasionner des blessures, de se livrer à des **jeux violents** et de nature à causer des accidents. L'enfant qui se blesse, même légèrement, ou qui est témoin d'un accident doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

Article 9 : Chaque parent accompagne son enfant pour le **respect de la charte de l'écolier**.

Article 10 : Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ». A ce titre, une équipe ressource « PHARE » sous la responsabilité du directeur/directrice veillera au bien être des élèves. Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être rencontrés en entretien individuel par un adulte de l'équipe.

Date et signature des parents :